

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 27 juin 2025 à 20h30

La séance est ouverte à 20h30 sous la présidence de Monsieur Daniel JULIEN, Maire.

Etaient présents : M. BARRAU Régis, M. BAULEZ Vincent, M. BLANC Philippe, Mme CANIVENQ Adeline, M. CHAUCHARD Eric, Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. JULIEN Daniel, Mme POUGET Catherine, Madame SIGAUD-LAURY Christel, M. THUBIERE Florian.

Absents excusés : Mme ALARY Christiane donne pouvoir à Mme POUGET Catherine, M. ALBOUY David donne pouvoir à M. BAULEZ Vincent, M. CASALS Fernand, Mme DELMAS Adeline donne pouvoir à Mme JOULIE-GABEN Geneviève, M. POUGET Serge donne pouvoir à Mme SIGAUD-LAURY Christel, Mme PRIVAT Marie-Christine donne pouvoir à M. BARRAU Régis, Mme SINGLA Perrine, M. TERRIER Laurent, Mme VIARGUES Florence donne pouvoir à Mme CANIVENQ Adeline.

Madame Catherine POUGET a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE du JOUR

- DM 2 budget principal 2025
- Enquête publique
- Réfection de la toiture de l'église du Poujol – plan de financement prévisionnel
- Présentation de la fusion des communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou Pareloup
- Questions diverses
- Informations

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Emprunt - budget assainissement
- Vente d'une partie de terrain classé parmi les délaissés de voirie
- Réfection du terrain de foot en gazon synthétique – modification du plan de financement
- DM 1 budget assainissement 2025

Adoption du PV du dernier CM du 15 mai 2025

Délibération n°2025-49 : DM 2 budget principal 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le financement du Dock des Sports n'est pas achevé, contrairement à ce que nous pensions.

En effet, plusieurs factures de maîtrise d'œuvre et de travaux qui n'étaient pas attendues ont été réceptionnées récemment par la Communauté de Communes.

La CCPS va donc nous adresser un titre à payer d'un montant de 23 600,33 €

Or, les crédits prévus au budget 2025 sont insuffisants puisque cette dépense tardive n'était pas attendue.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, propose la délibération modificative suivante :

Investissement : dépenses : opération 350 « églises » : - 23 600,33 €
opération 324 « gymnase » : + 23 600,33 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la délibération modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Délibération n°2025-50 : Enquête publique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que plusieurs exploitants ont formulé une demande d'achat de délaissés de voirie ou chemins :

- Monsieur SIROT Georges à Doumazergues souhaite acquérir une portion de délaissé de voirie communale bordant les parcelles AS 105 et AS 106 qui lui appartiennent
- Monsieur BESSE André à Camboulas souhaite acquérir un chemin délaissé qui passe entre les parcelles E 387 et E 388 qui lui appartiennent
- Monsieur CHENUET Mathieu à Méjanès souhaite acquérir un chemin délaissé formant un cul-de-sac entre les parcelles AS 289, AS 18 et ZE 29 qui lui appartiennent
- Monsieur THUBIERES Florian aux Intrans souhaite acquérir deux parcelles de délaissé de chemin, l'une enclavée entre les parcelles BC 70, BC 72, BC 73 et BC 74 qui lui appartiennent, l'autre bordant la parcelle BC 74 le long du chemin de Bages

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne

fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

Vu l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précisant que le déclassement d'un bien ne peut intervenir qu'une fois sa désaffectation constatée

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L 141-3 disposant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publiques préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Considérant les demandes détaillées ci-dessus d'acquisitions par les intéressés de parties du Domaine Public non cadastrées au droit de leur demeure

Considérant que ces emprises foncières appartiennent au Domaine Public et que ces projets ne sont pas de nature à porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation

Considérant que préalablement à ces cessions d'emprise foncière il est nécessaire de constater leur désaffectation et leur déclassement après enquête publique

Monsieur Florian THUBIERES ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents :

D'approuver le projet de déclassement de ces emprises foncières

De mettre en œuvre la procédure de leur déclassement par le lancement d'une Enquête publique

De charger Monsieur le Maire de constituer le dossier d'enquête pour permettre le déclassement des voies en vue de leur aliénation

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Vote

Pour	Contre	Abstentions
15	0	0

Délibération n°2025-51: Réfection de la toiture de l'église du Poujol – plan de financement prévisionnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'église du Poujol.

Cette église étant inscrite aux Monuments Historiques, la commune peut bénéficier de subventions des Bâtiments de France, de la Région et du Département.

Le montant du devis retenu pour ces travaux s'élève à 5 093,60 € HT.

La commune sollicite auprès du Ministère de la Culture, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (bâtiments de France) l'octroi d'une subvention au titre du Strict Entretien des Monuments Historiques Inscrits programme 2025 en vue de travaux d'entretien de l'église du Poujol, de 20 % du montant hors taxes des travaux.

La commune sollicite aussi une subvention auprès de la Région au titre du Dispositif d'Aide à la Restauration du Patrimoine Culture, et auprès du Département au titre du Dispositif Monuments Historiques inscrits ou classés, à hauteur de 10% du montant hors taxe chacune.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses			
	Entreprise	€ HT	€ TTC
Travaux toiture	Orlowski	5 093,60	6 112,32
	Total	5 093,60	6 112,32

Plan de financement prévisionnel		
DRAC 2025	20 %	1 018,72
Région	10 %	509,36
Conseil départemental	10 %	509,36
Auto-financement de la commune	60 %	3 056,16
	Total HT	5 093,60
	TVA à la charge de la commune	1 018,72
	Total TTC	6 112,32

La commune inscrit à son budget le montant de ces travaux et leur financement.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, **décide** à l'unanimité des membres présents,

D'adopter le plan de financement ci-dessus proposé

De solliciter les subventions auprès du Ministère de la Culture, de la Région et du Département.

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre toutes mesures nécessaires à l'aboutissement de ces travaux.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Délibération n°2025-52 : Emprunt - budget assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'assainissement de la Cité du Lac et de la Cité des Rosiers, eu égard à l'augmentation des prix constatée lors de l'ouverture des offres, il est nécessaire de contracter un emprunt bancaire afin de permettre la réalisation de l'opération, pour un montant de 345 000 €.

Dans cette optique, Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, présente les propositions d'emprunt reçues de trois organismes bancaires.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment ses articles L.2337-3 et L.2121-29,
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget assainissement 2025,

Considérant la nécessité de recourir à un emprunt de 345 000 €,

Le Conseil **décide** à l'unanimité :

- **De contracter un emprunt** à hauteur de 345 000 € auprès de la Banque Postale

Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 345 000 €

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Objet du contrat de prêt : financement des travaux sur le réseau assainissement

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2050

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant 345 000 €

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 26/08/2025, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.81 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêt : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéance constante

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission :

Commission d'engagement : 0.10 % du montant du contrat de prêt

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Délibération n°2025-53 : Vente d'une partie de terrain classé parmi les délaissés de voirie

Vu l'article L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.112-8 du code de la voirie routière,

Vu la demande formulée par M. Pierre-Paul LIETAERT, riverain direct sollicitant l'achat d'une partie de terrain situé à MERICAN jouxtant les parcelles AO63 et AO61

Vu le plan de bornage réalisé par géomètre expert faisant apparaître une surface totale de 50m²,

Considérant que cette partie de terrain est un délaissé de voirie voire un terrain vague déclassé de fait parce que jamais utilisé pour la circulation et n'ayant pas eu lieu à constitution de parcelles,

Considérant que M. Pierre-Paul LIETAERT est prioritaire en tant que riverain direct,

Le Conseil, après avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- **De céder** à M. Pierre-Paul LIETAERT une partie de terrain pour une surface de 50 m², vu le plan d'arpentage faisant apparaître la création d'une parcelle de 50 m²
- **Fixera** le prix lors d'une prochaine délibération
- **Dit que** tous les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la vente auprès du notaire choisi par l'acquéreur

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Délibération n°2025-54 : Réfection du terrain de foot en gazon synthétique – modification du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réfection du terrain de foot de la commune situé à proximité du Dock des Sports en gazon synthétique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été porté à sa connaissance la possibilité pour la commune d'obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 9% du montant HT du projet.

Il propose donc la modification du plan de financement prévisionnel suivante :

Plan de financement prévisionnel

Charges		
Maîtrise d'oeuvre		22 000
Etude de sol		5 000
Travaux terrain catégorie T5		915 587.50
Eclairage E5		140 000
	TOTAL HT	1 082 587.50 HT
	TVA 20%	216 517.50
	TOTAL TTC	1 299 105 TTC
Produits		

DETR 2025		20,02 %	211 379,45
Région		13,86 %	150 000
Département		9,24 %	100 000
District Football Aveyron		4,62 %	50 000
Agence Nationale du Sport		9 %	97 433
Bloc local	Commune	48,64 %	423 775.05
	Fonds de concours EPCI	4,62%	50 000
		Total	1 082 587.50€

Ouï cet exposé, le **Conseil Municipal à l'unanimité**,

- **Approuve** le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus présenté
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches de demande de subvention auprès de l'ANS
- **Charge** Monsieur le Maire de la réalisation de toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de ce projet

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Délibération n°2025-55 : DM 1 budget assainissement 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de l'emprunt qui va être contracté auprès de la Banque Postale pour financer les travaux de réfection de la Cité du Lac et de la Cité des Rosiers, une DM est nécessaire au budget assainissement.

En effet, il convient de modifier les lignes budgétaires ouvertes initialement pour un emprunt de 200 000 €, en abondant le budget d'un montant complémentaire de 145 000 € en dépenses et en recettes. Il convient aussi d'ajouter une ligne en dépenses et en recettes relative aux intérêts d'emprunt.

Monsieur le Maire, en accord avec Monsieur BLANC, adjoint chargé des finances, propose la délibération modificative suivante :

Investissement : recettes : compte 1641/16 :	+ 145 000 €
dépenses : compte 231 op. 331 :	+ 142 900 €
compte 1641/16 :	+ 2 100 €
 Fonctionnement : dépenses : compte 615221 :	 - 3 500 €
Compte 66111 :	+ 3 500 €

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide**

D'adopter la délibération modificative ci-dessus présentée.

Vote

Pour	Contre	Abstentions
16	0	0

Informations

- Présentation de la fusion des communautés de communes du Pays de Salars et de Lévézou-Pareloup, en présence de Monsieur Jean-Louis GRIMAL, Maire de Curan, et de Madame Laurence GUIDERA, DGS de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.
- Adressage : Mme CANIVENQ informe le conseil municipal des échanges avec le Smica et Signovia, la mise en place sur le terrain devrait avoir lieu fin juillet. Le Smica a procédé à la bascule dans tous les fichiers administratifs. Les agents de la commune sont actuellement en train de procéder aux ultimes vérifications et à l'envoi des courriers.
- Réunion avec le SYDOM : compte-rendu du diagnostic du tri des déchets par les cantines scolaires : la commune de Pont de Salars se situe dans la moyenne départementale
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra mercredi 30 juillet 2025 à 20h30

Président de séance	Secrétaire de séance
Daniel JULIEN	Catherine POUGET